



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA FAO POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

Trente-septième session

Colombo (Sri Lanka)

31 janvier - 2 février 2024 et 19-22 février 2024

Plan d'action relatif à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture pour la région du Pacifique (2024-2030)

Résumé

À sa 36^e session, la Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique a recommandé à la FAO «d'élaborer un plan d'action régional afin de donner de la cohérence aux efforts déployés pour intégrer la biodiversité dans tous les secteurs agricoles de la région du Pacifique». Conformément au mandat de la FAO, l'agriculture comprend la production végétale et animale, la foresterie, la pêche et l'aquaculture. La Conférence régionale a également recommandé à la FAO «de veiller à ce que ce plan soit axé sur la demande, repose sur un processus de consultation multipartite et soit aligné sur les initiatives et cadres mondiaux et régionaux pertinents». Pour donner suite à ces recommandations, la FAO a engagé un vaste processus de consultation multipartite dans la région, qui a abouti à la formulation du Plan d'action relatif à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture pour la région du Pacifique (2024-2030) (ci-après «le Plan d'action pour le Pacifique»). La présente note d'information donne une vue d'ensemble du processus suivi pour élaborer le Plan d'action pour le Pacifique et décrit ses objectifs, ses domaines stratégiques prioritaires et ses actions fondamentales. L'élaboration du Plan d'action pour le Pacifique a permis de recenser les enjeux liés à la biodiversité dans tous les secteurs et de créer la coordination si nécessaire entre parties prenantes et ministères directement chargés de la question.

Suite que la Conférence régionale est invitée à donner

La Conférence régionale est invitée à:

- saluer les efforts déployés par la FAO pour aider les membres à élaborer le Plan d'action pour le Pacifique;
- recommander aux membres de mettre en œuvre les mesures prioritaires énoncées dans le Plan d'action pour le Pacifique;
- encourager la FAO et d'autres partenaires à fournir des orientations et une assistance technique pour mettre en œuvre les mesures principales en fonction de leur mandat respectif;

Les documents relatifs à la session peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.

- d. suggérer que les progrès relatifs à l'intégration de la biodiversité dans l'alimentation et l'agriculture soient examinés régulièrement, et recommander que le Plan d'action pour le Pacifique soit actualisé, selon qu'il convient;
- e. prendre note du fait que l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture représente une étape importante pour rendre les systèmes agroalimentaires durables et résilients et les transformer;
- f. encourager la FAO à trouver des partenaires pourvoyeurs de ressources pouvant contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action pour le Pacifique.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser au:

Secrétariat de la Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique

APRC@fao.org

I. Contexte

1. Les pays et les territoires insulaires du Pacifique sont composés de milliers de petites îles et abritent des écosystèmes et des paysages exceptionnels d'une grande diversité. On y trouve un ensemble d'espèces aquatiques et terrestres endémiques, qui sont importantes pour la planète et vitales pour la population de la région. Depuis plusieurs dizaines d'années, des facteurs sociaux, économiques et environnementaux contribuent à la pression très importante qui est exercée sur ces systèmes et leur biodiversité. Il est reconnu qu'il est nécessaire d'inverser cette tendance. Or, les progrès accomplis jusqu'à aujourd'hui sont modestes, et il faut intensifier les efforts déployés pour atteindre les objectifs régionaux en ce qui concerne l'appauvrissement de la nature et de la biodiversité d'ici à 2030¹.

2. L'intégration de la biodiversité est définie comme suit: «processus consistant à tenir compte des considérations relatives à la biodiversité dans les politiques, stratégies et pratiques adoptées par les acteurs clés des secteurs public et privé qui dépendent de la biodiversité ou dont les actions ont une incidence sur cette dernière, l'objectif étant qu'elle soit conservée et utilisée de manière durable, tant à l'échelle locale que mondiale²». L'intégration de la biodiversité dans l'alimentation et l'agriculture nécessite de toute évidence des mesures intersectorielles, qui se traduiront par des avancées à différents niveaux d'action, ce qui permettra de rendre l'agriculture durable et résiliente, y compris la production végétale et animale, la foresterie, la pêche et les écosystèmes y afférents, notamment les sols.

3. En 2022, prenant acte de la nécessité d'agir de toute urgence, à sa 36^e session³, la Conférence régionale a recommandé à la FAO d'élaborer un plan d'action régional axé sur la demande pour intégrer la biodiversité dans tous les secteurs agricoles de la région du Pacifique, y compris la production animale et végétale, la foresterie et la pêche. Cette urgence est également clairement mise en relief dans deux documents d'orientation cardinaux pour le Pacifique, qui font la promotion d'un développement durable inclusif, «vert» et «bleu»: les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et la Stratégie pour le continent Pacifique bleu à l'horizon 2050⁴.

4. En 2023, la FAO a mené un vaste processus de consultation multipartite dans la région qui a abouti à la formulation du Plan d'action relatif à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture pour la région du Pacifique (2024-2030) (le Plan d'action pour le Pacifique). Les organisations régionales, telles que la Communauté du Pacifique, le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement et la Convention sur la diversité biologique (CDB), ont contribué activement à cette approche hautement consultative et inclusive.

¹ Organisation des Nations Unies. 2023. *Rapport sur les objectifs de développement durable. Édition spéciale*. New York (États-Unis d'Amérique). https://unstats.un.org/sdgs/report/2023/The-Sustainable-Development-Goals-Report-2023_French.pdf.

² Fonds pour l'environnement mondial (FEM). 2016. *Biodiversity mainstreaming in practice: A review of GEF experience*. <https://www.thegef.org/publications/biodiversity-mainstreaming-practice-review-gef-experience>.

³ APRC/22/REP, alinéa 30.i. <https://www.fao.org/3/ni607fr/ni607fr.pdf>.

⁴ Secrétariat du Forum des îles du Pacifique. 2022. *2050 Strategy for Blue Pacific Continent*. Suva (Fidji). <https://www.forumsec.org/wp-content/uploads/2022/08/PIFS-2050-Strategy-Blue-Pacific-Continent-WEB-5Aug2022.pdf>.

5. Fruit d'une démarche ascendante, le Plan d'action pour le Pacifique fait ressortir la situation distinctive des pays et des territoires insulaires de cette région. Plus de 200 parties prenantes nationales des secteurs public et privé ont pris part aux consultations dans les pays, dont l'objectif était de réviser et d'actualiser les données sur les priorités, les besoins et les lacunes quant à la durabilité de l'exploitation et de la gestion de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture. En amont des consultations, un bilan général des politiques et des initiatives pertinentes ainsi qu'une analyse des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) ont été menés concernant chaque pays afin de déterminer les priorités qui se font jour. Les consultations se sont tenues dans les États fédérés de Micronésie, aux Fidji, dans les Îles Cook, aux Îles Salomon, à Nauru, au Samoa, aux Tonga, aux Tuvalu et à Vanuatu. Les autres pays et territoires insulaires du Pacifique qui sont membres de la FAO ont quant à eux communiqué leurs contributions par écrit. Un atelier final de validation du Plan d'action s'est déroulé à Nadi (Fidji) du 15 au 17 novembre 2023⁵.

II. Plan d'action relatif à l'intégration de la biodiversité dans l'alimentation et l'agriculture pour la région du Pacifique (2024-2030)

6. En reconnaissant le rôle vital que joue la biodiversité pour soutenir des systèmes agroalimentaires efficaces, inclusifs, résilients et durables, le Plan d'action pour le Pacifique cadre pleinement avec le Cadre stratégique 2022-2031 de la FAO et ses *quatre améliorations* (en matière de *production*, de *nutrition*, d'*environnement* et de *conditions de vie*). Élaboré par et pour les pays et les territoires insulaires du Pacifique, cet instrument adapte à la situation particulière de cette région les orientations du Cadre d'action en faveur de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture. Il contribue directement à la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture et de son Plan d'action (2024-2027).

Objectif du Plan d'action pour le Pacifique

7. L'objectif à long terme du Plan d'action pour le Pacifique est d'intégrer de manière effective la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture de la région des îles du Pacifique, y compris dans la production végétale et animale, la foresterie, la pêche et l'aquaculture, au moyen d'une approche inclusive et intégrée.

8. Dans sa mise en œuvre, le Plan d'action pour le Pacifique vise également à :

- a. rendre les systèmes agroalimentaires durables, variés et résilients, ainsi que l'alimentation et les moyens de subsistance plus sains;
- b. promouvoir une action cohérente et inclusive s'agissant de l'intégration de la biodiversité dans les différents secteurs de l'agriculture de la région des îles du Pacifique, y compris la production végétale et animale, la foresterie, la pêche et l'aquaculture;
- c. aider les secteurs et les parties prenantes clés à adopter une approche plus systématique et plus coordonnée aux fins d'une gestion et d'une utilisation durables de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans la région des îles du Pacifique;
- d. reconnaître le rôle crucial que les peuples autochtones et les communautés locales, notamment les femmes et les jeunes, jouent dans la gestion de la biodiversité, et en appeler à une participation équitable et efficace, qui tienne compte des questions de genre, de l'ensemble de la société dans les processus décisionnels;
- e. suivre de manière effective l'état et les tendances de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et établir des rapports à cet égard en toute efficacité, et réduire l'appauvrissement de la biodiversité au moyen d'une approche harmonisée qui englobe tous les secteurs;
- f. encourager les échanges de connaissances et de bonnes pratiques traditionnelles et scientifiques entre les pays et les territoires insulaires du Pacifique;
- g. solliciter un investissement plus important en faveur du développement et de l'innovation technologiques afin de mieux protéger, gérer et rétablir la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture;

⁵ Tous les pays et territoires insulaires du Pacifique qui sont membres de la FAO (à l'exception des Palaos et des Tuvalu) ont également participé à l'atelier de validation.

- h. encourager la recherche et le développement dans le domaine de l'intégration de la biodiversité dans l'alimentation et l'agriculture;
- i. favoriser le développement économique durable fondé sur des approches écosystémiques de la production agricole et halieutique et le développement de chaînes de valeur «vertes» et «bleues»;
- j. créer un environnement politique et institutionnel propice à la gestion durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture;
- k. forger des partenariats stratégiques entre parties prenantes nationales et régionales, dont des acteurs de la société civile et du secteur privé, pour mener à bien des opérations plus efficaces et plus efficaces et éviter les chevauchements;
- l. mobiliser suffisamment de ressources financières afin d'aider les pays et les territoires insulaires du Pacifique à honorer leurs engagements à garantir une gestion durable de la biodiversité dans la région;
- m. préconiser un renforcement de la volonté politique déployée pour tenir compte de l'intégration de la biodiversité dans les priorités, les stratégies et les programmes nationaux;
- n. consolider le soutien technique apporté aux pays et aux territoires insulaires du Pacifique aux fins de la conservation, de l'utilisation durable et de la restauration de la biodiversité dans l'agriculture.

III. Domaines stratégiques prioritaires

9. Le Plan d'action pour le Pacifique s'articule autour de trois domaines stratégiques prioritaires, qui visent conjointement à remédier aux causes de l'appauvrissement de la biodiversité associé à certaines pratiques agricoles et à transposer à plus grande échelle les pratiques et approches écosystémiques qui contribuent à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ses effets, à une alimentation saine et à la viabilité des moyens de subsistance:

- a. caractérisation, évaluation et suivi de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et des systèmes de connaissances traditionnelles connexes;
- b. gestion de la diversité biologique et culturelle en tant que composante fondamentale de systèmes alimentaires résilients et inclusifs;
- c. cadres institutionnels propices à la gestion de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture (politique, recherche, sensibilisation et éducation).

10. Chaque domaine stratégique prioritaire comprend des priorités et des actions fondamentales.

Domaine stratégique prioritaire 1: caractérisation, évaluation et suivi de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et des systèmes de connaissances traditionnelles connexes

11. Les programmes régionaux de suivi de la biodiversité qui sont assortis d'objectifs sur le plan environnemental et de la conservation (faune et flore sauvages, espèces menacées, par exemple) ont profondément évolué dans la région. Or, les lacunes en matière de données sur les espèces pertinentes pour l'agriculture (exception faite de quelques espèces exploitées de manière intensive pour le commerce international, telles que l'albacore et certaines essences forestières) continuent de limiter les capacités dont disposent les pays pour évaluer l'état et les tendances de la biodiversité agricole. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne les données distributives, taxonomiques et écologiques d'espèces (sauvages) indigènes, d'aliments sauvages et de la biodiversité associée (micro-organismes et invertébrés). Les systèmes de production traditionnelle sont bien décrits dans les études ethnobotaniques. Cependant, lorsqu'ils existent, les systèmes nationaux de suivi de la biodiversité agricole sont généralement mal intégrés – voire ne sont pas du tout intégrés – aux autres programmes de suivi environnemental, ce qui rend difficiles et, en grande partie, incomplets les travaux d'évaluation nationale de la biodiversité et d'établissement de rapports.

12. L'objectif principal de ce domaine stratégique prioritaire est de renforcer les capacités des pays à recueillir des éléments sur la biodiversité et les écosystèmes terrestres, marins et d'eau douce associés à l'alimentation et à l'agriculture, et sur leurs systèmes de connaissances connexes, à les évaluer et à en assurer le suivi (priorité 1.1). Les principales mesures à prendre comprennent la hiérarchisation par ordre de priorité et la caractérisation des espèces terrestres et aquatiques (y compris

de la biodiversité associée) et des écosystèmes dont dépendent les systèmes alimentaires traditionnels, l'accent étant mis sur les espèces indigènes et la valorisation des connaissances traditionnelles intéressant la gestion de la biodiversité, notamment des bénéfiques sur le plan de l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition, ainsi que de la résilience face au changement climatique.

Domaine stratégique prioritaire 2: gestion de la diversité biologique et culturelle en tant que composante fondamentale de systèmes alimentaires résilients et inclusifs

13. La gestion de la biodiversité comprend les activités d'utilisation durable, de conservation et de restauration, telles que la culture et la domestication d'espèces, la gestion de la biodiversité associée, ainsi que le prélèvement d'aliments et d'autres produits dans le milieu naturel. L'objectif principal dans ce domaine stratégique prioritaire est d'intensifier l'appui qui est apporté aux approches et aux pratiques écosystémiques visant à protéger, à restaurer et à utiliser de manière durable la diversité génétique et culturelle qui sous-tend les systèmes agroalimentaires. Ce domaine stratégique comprend deux priorités.

- a. *Priorité 2.1: promouvoir des approches et des pratiques de gestion écosystémique qui consistent à utiliser la biodiversité de manière durable et à préserver les services écosystémiques.* La remise en état des écosystèmes dégradés, notamment des sols, des estuaires et des habitats marins, entre autres, présente un fort potentiel pour accroître la capacité productive des systèmes agroalimentaires dans un contexte de variabilité et d'imprévisibilité de plus en plus importantes du climat, ainsi que pour apporter des services de protection contre les phénomènes météorologiques extrêmes. Ce domaine d'action prioritaire met l'accent sur la valorisation de systèmes et d'approches durables intégrés qui ont montré leur efficacité dans la restauration de paysages et de services écosystémiques dans le Pacifique (comme la gestion côtière communautaire et les aires marines sous gestion locale, les pratiques de production climato-résilientes, l'agroécologie, les systèmes agrosylvopastoraux, l'agriculture biologique et l'aquaculture). Il met également l'accent sur le rôle du secteur privé et la nécessité de promouvoir la création d'entreprises durables et de chaînes de valeur «vertes» (café, cacao, curcuma, gingembre, kava, manioc, noni, taro et vanille) pour consolider les marchés alimentaires nationaux et favoriser la consommation de variétés indigènes d'aliments sains, y compris par l'intermédiaire de marchés publics respectueux de l'environnement dans les secteurs de l'éducation et de l'écotourisme.
- b. *Priorité 2.2: conserver et rétablir la diversité biologique et culturelle, en tant que composante fondamentale des systèmes alimentaires, pour renforcer la résilience face au changement climatique et réinstaurer une alimentation saine et nutritive.* Grâce à leur vaste socle génétique, les systèmes de production disposent de capacités importantes d'adaptation face aux pressions environnementales, y compris face aux effets du changement climatique. Cependant, un phénomène d'érosion génétique est déjà observé dans la région, ce qui met en péril la viabilité de cultures emblématiques, comme le taro et la noix de coco. Ce domaine d'action prioritaire met l'accent sur la nécessité d'améliorer les programmes nationaux de conservation *ex situ* et *in situ*, notamment en ce qui concerne les espèces endémiques, négligées et sous-utilisées, les variétés climato-résilientes et la biodiversité associée. Les principales mesures à prendre consistent à redynamiser les programmes nationaux de sélection animale et végétale, les banques de semences et les pépinières locales, à cartographier les zones sensibles et à mettre en place un processus de sélection végétale participative avec des communautés locales et des groupes de femmes. Ce domaine d'action prioritaire met aussi l'accent sur la nécessité d'améliorer l'accès aux ressources génétiques terrestres et aquatiques et de renforcer les capacités institutionnelles nationales aux fins de la mise en œuvre de stratégies de biosécurité face aux espèces exotiques envahissantes.

Domaine stratégique prioritaire 3: cadres institutionnels de gestion de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture (politique, recherche, sensibilisation et éducation)

14. Dans ce domaine stratégique prioritaire, les interventions visent à aider les décideurs à atteindre de nombreux objectifs stratégiques, tels que la conservation de la biodiversité, la réduction de la pauvreté ainsi que l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets. Elles visent aussi à créer un environnement favorable à l'intégration de la biodiversité dans les programmes de recherche et d'éducation. Ce domaine stratégique prioritaire comprend cinq priorités.

- a. *Priorité 3.1: mettre en œuvre le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et d'autres cadres régionaux pertinents en employant une approche intégrée, inclusive et cohérente dans tous les secteurs agricoles, à savoir la production végétale et animale, la foresterie, la pêche et l'aquaculture.* Toutes les îles du Pacifique sont parties à la CDB. Cependant, les moyens financiers et humains de mise en œuvre des SPANB sont inégaux dans la région des îles du Pacifique et les ressources de la plupart des pays et des territoires insulaires du Pacifique sont totalement insuffisantes. Plusieurs SPANB actuels mettent avant tout l'accent sur la conservation, ce qui signifie qu'il reste beaucoup à faire pour intégrer l'utilisation durable de la biodiversité. Ce domaine d'action prioritaire est axé sur la révision et la mise en œuvre des SPANB au moyen d'un processus de consultation intersectorielle et inclusive qui associe communautés locales et traditionnelles et les autres parties concernées. Son objet est aussi de mieux faire entendre le point de vue des secteurs agricoles du Pacifique et de renforcer leur participation et leur contribution à la Conférence des Parties à la CDB. Des pays ont proposé de créer une communauté de pratique au service de l'intégration de la biodiversité au sein de laquelle seraient réunis des chefs traditionnels et autochtones, des organisations non gouvernementales (ONG), des organisations de la société civile, des organisations d'agriculteurs et des acteurs du secteur privé. Certains pays pourront être affiliés au nouveau Fonds du Cadre mondial pour la biodiversité, une fois opérationnel, la priorité y étant accordée aux petits États insulaires en développement et aux pays les moins avancés.
- b. *Priorité 3.2: intégrer la conservation et la gestion et l'utilisation durables de la biodiversité dans les politiques agricoles sectorielles (production végétale et animale, forêts, pêche et aquaculture) et les cadres juridiques nationaux.*
- c. *Priorité 3.3: veiller à une représentation équitable des communautés autochtones et locales dans les processus de prise de décision liés à la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture à tous les niveaux.* Les pays doivent intégrer dans leurs cadres politiques et législatifs nationaux le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, conformément aux orientations de la CDB. Les principales mesures consistent à recenser les organisations et les réseaux autochtones et locaux qui sont actifs dans les pays et les territoires insulaires du Pacifique, à utiliser les plateformes existantes pour favoriser les échanges, l'apprentissage et le partage entre communautés autochtones et locales, et avec celles-ci, et à définir les procédures juridiques et stratégiques associées à l'utilisation des connaissances traditionnelles et à l'accès à ces dernières.
- d. *Priorité 3.4: intégrer les priorités liées à la biodiversité dans le programme de recherche de la région du Pacifique.* Définir les priorités en matière de recherche et cerner les lacunes dans ce domaine sur les effets du changement climatique sur la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture. Faciliter les recherches collectives qui intègrent connaissances écologiques traditionnelles et sciences et rendre plus accessibles les données et les résultats pertinents (existants et nouveaux) des recherches auprès des décideurs à différents niveaux, notamment parmi les peuples autochtones et les communautés locales.
- e. *Priorité 3.5: sensibiliser et informer la population sur les bienfaits de la préservation de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et des services écosystémiques.* Faire connaître auprès des populations (y compris des jeunes) et des communautés les choix de consommation responsables et durables face à l'appauvrissement de la biodiversité et des services écosystémiques.

IV. Mise en œuvre

15. La mise en œuvre du Plan d'action pour le Pacifique dépendra de la mobilisation active d'un ensemble de parties prenantes nationales engagées dans les chaînes de valeur «vertes» et «bleues», notamment des pouvoirs publics, des instituts universitaires ou de recherche, des organisations communautaires et confessionnelles et des ONG, des communautés autochtones et locales, du secteur privé et des autorités locales.

16. Des partenariats stratégiques étaient déjà établis au cours de son élaboration, et les organisations suivantes, entre autres, ont annoncé y apporter leur soutien: la Table ronde des îles du Pacifique pour la conservation de la nature; le Réseau des organisations d'agriculteurs des îles du Pacifique; le Réseau des ressources phytogénétiques agricoles du Pacifique; Pacific Blue Foundation; Conservation International; la Plateforme mondiale sur les systèmes alimentaires autochtones; l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture; le Centre australien de recherche agronomique internationale; Birdlife International. La participation d'organismes sectoriels, d'ONG et d'acteurs du secteur privé devra être renforcée.

V. Conclusion

17. Le Plan d'action pour le Pacifique tient compte de la situation concrète des pays et des territoires insulaires de cette région en ce qui concerne l'intégration de la biodiversité, et met l'accent sur différentes priorités stratégiques au titre desquelles il est nécessaire d'intervenir. Grâce à une approche ascendante hautement consultative et inclusive, la priorité sera donnée à son dénominateur commun: l'appauvrissement de la biodiversité. Le Plan d'action pour le Pacifique met l'accent sur des domaines stratégiques prioritaires qui lui sont propres ainsi que sur les mesures qui s'imposent. Il mentionne des mesures mises en relief dans les Orientations de Samoa et la Stratégie pour le continent Pacifique bleu à l'horizon 2050.